



OBJET : SECURISATION IMMEUBLE – 30 ET 32 AVENUE DE L'EUROPE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie –
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la sécurisation de la corniche béton d'un immeuble sis 30 et 32 avenue de l'Europe,

ARRETE

Article 1

Un barrièrage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le cheminement piétonnier avenue de l'Europe à partir du jeudi 13 mai 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2

Les accès au cinéma « les Nacelles » et aux garages de la résidence, au droit des immeubles 30 et 32 avenue de l'Europe, sont interdits à partir du jeudi 13 mai 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu à compter du jeudi 13 mai 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Équipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- Le Pôle Développement du Territoire d'Annonay Rhône Agglo
- Le Pôle Environnement et Cadre de vie

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 18 mai 2021
Juanita GARDIER



Adjointe déléguée
À la Tranquillité Publique
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 18/05/21

Affiché le : 18/05/21

SP